

# Lettre d'information de votre service de santé au travail

Octobre 2008 - N° 5



Madame, Monsieur, Cher adhérent,

La prévention des risques professionnels reste une question majeure dans l'évolution des prestations des services de santé au travail.

A travers l'action de chaque membre du GIE IPST, les entreprises et les salariés bénéficient désormais de nouvelles compétences techniques avec une équipe d'IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels), des ingénieurs et techniciens qui interviennent en coordination avec les médecins du travail dans des domaines divers et notamment la métrologie (bruit, vibrations, lumière), la toxicologie, la formation (secouristes du travail), l'évaluation des risques de l'entreprise.

Certains d'entre vous ont déjà pu bénéficier de ces prestations : boulangers, restaurateurs, garagistes, soudeurs, entreprises de mécanique ou du bois. D'autres actions sont en cours concernant les risques chimiques, les vibrations, le bruit, les risques physiques.

Toutes ces interventions prennent en compte les principaux risques professionnels répertoriés.

N'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail ou votre médecin du travail pour plus d'information.

Gérard DUBOURGEL,  
Président de la Métrazif

## SOMMAIRE

**P 2 - 3 et 4 : Les Troubles Musculo-squelettiques du membre supérieur**

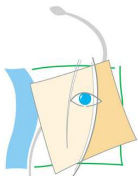
**P 3 : Le programme expérimental RTP**

## BREVE

### Vous avez dit défibrillateur ?

Vous avez ou allez être sollicités pour l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe. Avant tout achat pensez à contacter votre médecin du travail qui vous conseillera sur le type de matériel et l'endroit où l'installer.

Et n'oubliez pas que le défibrillateur ne s'utilise qu'en cas d'arrêt cardio-respiratoire et que sans réanimation cardio-pulmonaire efficace (massage cardiaque externe et insufflations) c'est-à-dire sans secouristes formés et recyclés il n'a que peu ou pas d'efficacité.



**S M I E V E**  
MÉDECINE DU TRAVAIL - VIENNE  
VIENNE  
Tél. 04.74.78.34.00  
✉ : smieve@smieve.com



MOIRANS  
Tél. 04.76.35.44.51  
✉ : administratif@smi38.fr

SERVICE INTER-ENTREPRISES  
DE SANTÉ AU TRAVAIL  
NORD-ISÈRE

BOURGOIN-JALLIEU  
Tél. 04.74.28.12.33  
✉ : sisnti@sistni.fr

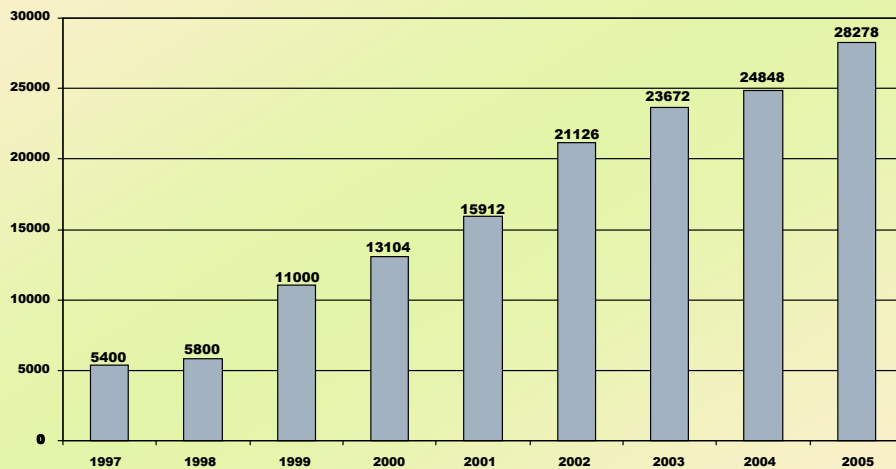
**METRAZIF**

SEYSSINET-PARISSET  
Tél. 04.76.48.90.00  
✉ : metrazif@orange.fr

# LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) DU MEMBRE SUPERIEUR

Importance du problème : quelques chiffres

## EVOLUTION DU NOMBRE DE TMS INDEMNISES PAR LA CNAM



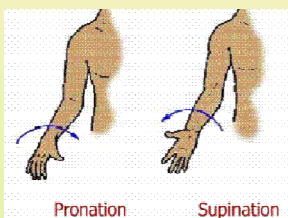
Les TMS sont la 1<sup>o</sup> cause de maladies professionnelles indemnifiées en France.  
7 millions de journées perdues pour l'ensemble des TMS en 2007 pour un coût de 710 millions d'euros.

Pour diminuer le risque de TMS, il faut prendre en compte :

- **La charge musculo-squelettique : certains gestes et/ou postures sont à éviter :**

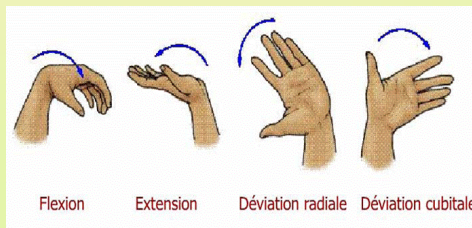
Pour **le coude**, le geste est considéré comme nocif si :

- l'angle du coude dépasse 90°
- si le geste exige une pronosupination de plus de 20° en flexion



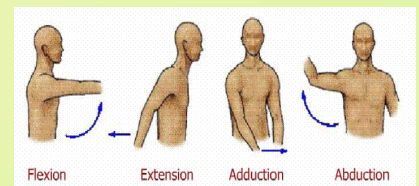
Pour **le poignet**, le geste est considéré comme nocif s'il exige :

- une flexion (palmaire) de plus de 70°
- une extension (dorsale) de plus de 30°
- une déviation radiale ou cubitale de plus de 20° associée à la flexion ou à l'extension



Pour **l'épaule**, le geste est considéré comme nocif si :

- l'amplitude d'abduction et/ou de flexion dépasse 66° (depuis la position bras au corps)



- **La répétitivité doit être appréciée :**

Elle est considérée comme présente si le geste est réalisé plus de 2 fois/minute ou en cas de tâche complexe si le geste est répété plus de la moitié du temps de la tâche.

- **D'autres facteurs participent à l'aggravation et/ou à la nocivité :**

- maintien des postures
- mouvement ou maintien d'une posture contre résistance
- les vibrations mécaniques = facteurs de risque conjugués avec le travail contre résistance
- le froid (température < à 15°)
- la précision de la tâche
- les contraintes organisationnelles (cadences imposées, primes de rendement, difficultés relationnelles)

*D'après Troubles musculo-squelettiques Guide à l'usage des médecins agréés (ANMA)  
Guide d'aide au contrôle sur les TMS (DRTEFP Poitou Charentes)*

## D é f i n i t i o n

- Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tableau n° 57 (page 4) des maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

- Dans le cadre de la maladie professionnelle, il s'agit de pathologies d'hyper sollicitation musculo-tendineuse, soit par gestes répétitifs, soit par appui prolongé ou position pathogène.

## LES FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

### Les causes



Il n'y a pas de TMS sans hyper sollicitation musculotendineuse mais d'autres facteurs concourent donc à leur apparition

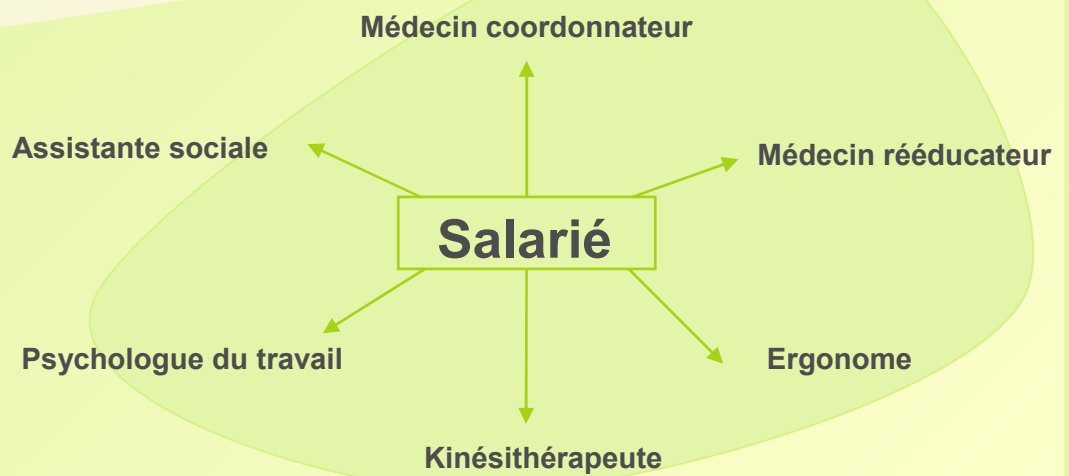
d'après P Franchi : Agir sur les Maladies Professionnelles, ANACT

... Suite p 4

Il faut signaler une démarche innovante initiée par nos services de santé au travail :

**Le programme expérimental RTP (Retour Thérapeutique au Poste)**, dont voici les grandes lignes résumées ci-dessous

### INTERVENTION PRECOCE PERSONNALISEE PLURIDISCIPLINAIRE



### LES OBJECTIFS

Ce programme-pilote vise à permettre à des salariés en arrêt de travail pour des TMS du membre supérieur déclarés en maladie professionnelle ou en accident du travail de reprendre précocement leur activité par un retour progressif, adapté et durable à leur poste de travail.

Les salariés de 5 secteurs sont concernés :

- Métallurgie
- Agroalimentaire
- Grande distribution
- Agents de nettoyage
- Textile

Cette prise en charge précoce par une équipe pluridisciplinaire favorise le processus de réadaptation.

Elle facilite le maintien du salarié dans son poste de travail et permet la prévention des TMS au sein des entreprises.

Dans ces situations, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail

## RÉGIME GÉNÉRAL - Tableau 57 concernant le membre supérieur

### Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : 9 novembre 1972

Dernière mise à jour : 7 septembre 1991  
(décret du 3 septembre 1991)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<b>- A - Épaule</b>		
Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
<b>- B - Coude</b>		
Épicondylite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
Épitrôchléite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
Hygromas :		
- hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ;	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
- hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome de la gouttière épitrôchléo-olécrânienne (compression du nerf cubital).	90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
<b>- C - Poignet - Main et doigt</b>		
Tendinite.	7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Ténosynovite.	7 jours	
Syndrome du canal carpien.	30 jours	Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
Syndrome de la loge de Guyon.	30 jours	

Les parties D et E du tableau concernant le membre inférieur ne sont pas reproduites ici.

Groupe TMS du GIE-IPST  
Dr Joëlle SABBAGH - Dr Elisabeth POSTIC